

CRI(2025)32

CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À LA GÉORGIE

Adopté le 2 juillet 2025¹

Publié le 29 octobre 2025

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 26 février 2025, date de réception de la réponse des autorités de la Géorgie à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018², l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant les suites données aux recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été mises en œuvre.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'État en question.

² [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur la Géorgie (sixième cycle de monitoring), publié le 22 juin 2023, l'ECRI recommandait aux autorités géorgiennes d'augmenter nettement le nombre d'heures d'enseignement du géorgien en tant que seconde langue dans les écoles de minorités aux niveaux primaire et secondaire.*

L'ECRI a été informée par les autorités qu'au lieu d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement du géorgien en tant que seconde langue dans les écoles de minorités, le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Jeunesse a choisi une autre approche pour renforcer les compétences dans cette langue des élèves issus des minorités. Il a en effet décidé de renforcer et d'étendre la mise en œuvre du *Programme d'enseignement bilingue*, lancé en 2020 dans le but d'introduire un tel enseignement aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Cette initiative est axée sur l'acquisition de la littératie dans deux langues, ce qui favorise l'intégration des élèves appartenant à des groupes minoritaires. Selon les autorités, depuis 2022, le nombre d'établissements préscolaires participant au Programme a augmenté, passant de 15 à 34. S'agissant des niveaux primaire et secondaire, sur les 300 écoles ayant pour langue de scolarisation une langue autre que le géorgien, 169 appliquent le Programme, contre 35 auparavant. Les autorités ont informé l'ECRI de leur intention d'étendre progressivement le Programme à l'ensemble de ces 300 établissements d'ici à la fin de l'année 2025.

En outre, l'ECRI a été informée que le nombre de matières faisant l'objet d'un enseignement bilingue dans les écoles où le Programme est mis en œuvre est passé de trois à cinq (les mathématiques et la matière intitulée « Notre Géorgie » étant venues s'ajouter aux arts, aux sciences naturelles et à la matière « Moi et la société »). En outre, depuis l'année scolaire 2022-2023, le Programme est appliqué au niveau des 4^e, 5^e et 6^e années d'enseignement, alors qu'il se limitait à la 2^e et à la 3^e années auparavant. En conséquence, le nombre d'heures d'enseignement *dans* la langue d'État (le géorgien) a augmenté, passant à 16 heures par semaine. Les autorités soulignent que l'enseignement du géorgien en tant que seconde langue à raison de 5 heures par semaine, comme c'était déjà le cas avant, associé à l'enseignement de matières plus concrètes dans cette langue, contribue de façon significative au processus d'apprentissage en général, et facilite l'apprentissage de la langue d'État en particulier.

L'ECRI salue les autorités pour ces efforts considérables. Elle espère vivement que ces dernières parviendront à achever la mise en œuvre du Programme d'éducation bilingue d'ici à la fin de l'année 2025, comme prévu, et ne doute pas qu'elles veilleront à ce que des mesures adéquates et durables soient prises pour garantir la qualité de l'enseignement dispensé dans le cadre de cette initiative.

L'ECRI se félicite tout particulièrement de l'intention déclarée des autorités de promouvoir, à travers cette initiative, l'*intégration* des élèves appartenant à des groupes minoritaires. À cet égard, elle partage le point du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM), qui, dans son Avis de 2024, se félicitait de la volonté des autorités d'améliorer la qualité de l'apprentissage du géorgien, tout en préservant l'enseignement et l'apprentissage des différentes langues minoritaires, grâce à la mise en place d'un modèle d'enseignement bilingue³.

L'ECRI conclut que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre.

2) *Dans son rapport sur la Géorgie (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de former une commission interinstitutionnelle chargée de mettre en œuvre le pilier égalité de la stratégie nationale 2022-2030 sur les droits humains et ses plans d'action, et où seront représentés le Bureau du Défenseur public, les organisations internationales et les organisations concernées de la société civile représentant les groupes relevant du mandat de l'ECRI.*

L'ECRI n'a pas reçu d'informations, ni de la part du gouvernement, ni d'aucune autre source, indiquant qu'une commission interinstitutionnelle (ou un organisme similaire au

³ Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Quatrième Avis sur la Géorgie (2024), p. 40, § 142.

sein duquel seraient représentés le Bureau du Défenseur public, les organisations internationales et les organisations de la société civile) aurait été créée aux fins de la mise en œuvre du pilier « égalité » de la stratégie nationale 2022-2030 sur les droits humains et de ses plans d'action, ou que la mise en place d'une telle commission serait prévue.

L'ECRI considère cette situation d'autant plus regrettable qu'elle avait recommandé la création d'un tel forum en vue de l'instauration d'un dialogue structuré et formalisé entre les autorités et les autres acteurs concernés, en particulier les organisations de la société civile, afin de garantir la prise en considération des suggestions et sujets de préoccupation de ces derniers lors de la planification et de la coordination de la mise en œuvre des activités du pilier « égalité ».

L'ECRI considère que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.